

**Annexe à la délibération n°2017- 31 du 23 mars 2017**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS  
ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-TRONCAIS  
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT HUBERT**

Entre,

La **Communauté de Communes du PAYS DE TRONCAIS**, représentée par sa Présidente, Madame Corinne TREBOSC COUPAS, dûment autorisée par délibération n° 2017- 31 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 ;

D'une part,

Et

La **Commune de SAINT-BONNET-TRONCAIS**, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Alain GAUBERT, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du ,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la charte partenariale du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences de la communauté de communes,

VU la délibération n°2013-64 du 6 mai 2013 du conseil communautaire relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais relative au contrat communal d'aménagement de bourg,

VU la délibération n°2014-9 du 10 février 2014 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Bonnet-Tronçais relative au contrat communal d'aménagement de bourg,

VU le Décompte Global Définitif établi le 21 décembre 2015 par le maître d'œuvre ICA,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 dispose que les montants définitifs des contributions de la communauté de communes et de la commune seront fixés par un nouvel avenant à cette convention, après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des soumissionnaires et d'éventuels avenants,

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de l'avenant n°1 qui lui avait modifié l'article 6 de la convention« modalités administratives, financières et comptables relatives au financement des ouvrages ».

**ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'AVENANT N°1 MODALITES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET COMPTABLES RELATIVES AU FINANCEMENT DES OUVRAGES**

Il convient de prendre en considération les modifications suivantes et de lire désormais les éléments suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 4 951,67 € TTC (taux de FCTVA : 15,482 %)
- Travaux payés en 2013 : 108 636,27 € TTC (taux de FCTVA : 15,482 %)
- Travaux payés en 2016 : 5 228,40 € TTC (taux de FCTVA : 16,404 %)
- Subvention CD03 : 11 687,70 €

	Maîtrise d'ouvrage		Répartition (en %)		Coûts des travaux (en €TTC, FCTVA et subvention déduits)	Répartition (en €TTC, FCTVA et subventions déduits)	
	ComCom Pays de Tronçais	Commune St-Bonnet	ComCom Pays de Tronçais	Commune St-Bonnet		Total	ComCom Pays de Tronçais
Aménagement de la Rue Saint-Hubert		X	57,381 %	42,619 %	88 685,28	50 888,50	37 796,78
<b>TOTAL en €TTC, FCTVA et subvention déduits</b>					<b>88 685,28</b>	<b>50 888,50</b>	<b>37 796,78</b>

La Commune de SAINT-BONNET-TRONCAIS a payé la totalité des sommes dues aux prestataires.

La Communauté de Communes a remboursé le coût réel des travaux à la Commune de SAINT-BONNET-TRONCAIS selon les écritures comptables détaillées ci-dessous :

- Mandat 331/2014 : 1 845,86 €
  - Mandat 1267/2014 : 25 622,63 €
  - Mandat 2044/2014 : 20 398,36 €
  - Mandat 2015/2014 : 1 456,55 €
- 49 323,40 €

Reste à payer par la communauté de communes à la commune : 50 888,50 – 49 323,40 = 1 565,10 €

Fait à SAINT-BONNET-TRONCAIS

Fait à CERILLY,

Le

Le

**Le Maire de SAINT-BONNET-TRONCAIS,**

**La Présidente de la Communauté  
de Communes du PAYS DE TRONCAIS,**

**Alain GAUBERT**

**Corinne TREBOSC COUPAS**